

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Nicolas LEBLANC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

M. Richard GUERIT
M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Stéphane DELAGE
M. Jean-Michel BOUZON
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons : Convention annuelle relative à l'assistance administrative
2. Convention de partenariat entre la communauté de communes du bassin de Marennes et le centre nautique et de plein air du bassin de Marennes - Année 2022
3. Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal de Tourisme Ile d'Oléron – Bassin de Marennes
4. Sécurisation de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année
5. Plateforme de Transit des produits de la mer : mise en froid
6. Modification de postes - Ecole de Musique
7. Ressources Humaines - Tableau des effectifs 2022
8. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité
9. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : remplacement d'agents momentanément indisponibles
10. Ressources Humaines - Conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
11. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer
12. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie
13. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2022
14. Suivi-animation de l'OPAH-RU : demande de financement
15. Chef de projet OPAH-RU : demande de financement
16. Finances - Décisions modificatives - Budget Général
17. Finances - Décisions modificatives - Budget Régie des Déchets
18. Finances - Décisions modificatives - Plateforme de Transit des produits de la mer
19. Finances - Provisions - Budget Régie des Déchets
20. Finances- Provisions - Budget Général
21. Développement économique – Zone d'Activités Economique Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage – Cession d'un terrain (lot 4)
22. Développement économique – Zone d'Activités Economique Le Riveau II à Bourcefranc-Le-Chapus – Cession d'un terrain (lot A)
23. Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - Tarification de l'année 2022
24. Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Déchèteries – Tarification de l'année 2022
25. Régie des Déchets - Reprise des déchets ferrailles et batteries issus des déchèteries
26. Questions diverses : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Seudre

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 novembre 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 novembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 1. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons : Convention annuelle relative à l'assistance administrative**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite un rappel des actions menées par l'ASA en 2021.

Monsieur le Président explique qu'en 2021 il n'y a pas eu d'action de réalisée par l'ASA en valorisation. Il évoque le projet de dissolution de l'association et précise qu'elle a été en sommeil durant l'année 2021.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande qui en est le Président.

Monsieur le Président répond que cette association est présidée par Monsieur Martial CHAGNEAU. Il rappelle que la CDC apporte une assistance au niveau du secrétariat à cette association et il propose de continuer ce partenariat qui ne nécessite pas une grande charge de travail mais, qui entre dans nos actions de valorisation des marais. Si des actions sont mises en place en 2022, nous pourrons répondre présents.

Délibération

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Réhabilitation des fossés à poissons et la communauté de communes est établie depuis plusieurs années, afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre ce partenariat et à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du bassin de Marennes et le centre nautique et de plein air du bassin de Marennes - Année 2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à combien revient cette action au total.

Monsieur le Président répond que le coût est d'environ 20 000 euros à l'année.

Délibération

Monsieur le Président indique que l'opération « voile scolaire » sera à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air (CNPA) et les écoles élémentaires du Bassin de Marennes pour l'année 2022.

Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 16,80 euros par enfant (16,40 euros en 2021). Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction de cette opération ;
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 16,80 euros par enfant ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre des prestations ;
- d'inscrire au budget général 2022 le financement de cette opération.

3. Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal de Tourisme Ile d'Oléron – Bassin de Marennes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si ce classement peut influencer sur le montant de la subvention que l'on attribue à l'Office Intercommunal de Tourisme.

Monsieur le Président lui répond que l'Office Intercommunal de Tourisme est déjà classé en catégorie 1 donc cela ne va pas entraîner une augmentation de la subvention, il s'agit d'un renouvellement.

Délibération

Dans l'exercice de ses diverses missions dans les domaines de l'accueil, la promotion/communication, la coordination des acteurs, l'Office de Tourisme de pôle s'est engagé depuis sa création à suivre une démarche qualité exemplaire et a obtenu la marque qualité tourisme, de nombreux labels ainsi que le classement en catégorie 1.

Ce classement doit être désormais renouvelé et permet notamment aux communes de conserver ou d'accéder au classement en station de tourisme, ce qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Décliné en plusieurs chapitres, ce dossier de classement présente les divers critères respectés par l'ensemble des bureaux d'accueil du territoire dans les domaines de la signalétique, de l'aménagement des espaces d'accueil, de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, ou encore la mise en place d'actions de sensibilisation autour de labels de qualité auprès des professionnels du tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la démarche de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Sécurisation de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. La plateforme de transit des produits de la mer est victime, en fin d'année, de nombreux vols et notamment des vols d'huîtres. L'année dernière, les locataires de la plateforme ont directement fait appel à la société AB sécurité pour surveiller la plateforme de transit des produits de la mer. Cependant, comme la CDC est propriétaire, les locataires de la plateforme nous ont sollicités pour que nous recrutions une société de sécurité pour cette année, dont le montant sera refacturé auprès des trois entreprises locataires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande pourquoi les locataires n'ont pas sollicité la CDC l'an passé.

Monsieur le Président explique que l'année dernière, l'entreprise STEF a engagé un gardien auprès de la société AB sécurité. Cette année, les deux autres entreprises souhaitent bénéficier de cette surveillance en participant financièrement.

Délibération

Afin de sécuriser le site de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, un devis d'un montant total de 2 645,70 € HT a été transmis par la société AB Sécurité.

La société AB Sécurité interviendra du 18 décembre au 22 décembre 2021 et du 26 décembre au 29 décembre 2021, de 22 heures à 16 heures.

Il est proposé de refacturer ce coût auprès des transporteurs locataires de la plateforme.

Après l'accord de principe des transporteurs sur cette proposition de refacturation, il est demandé de refacturer le service de la façon suivante :

- STEF (locataire de 6 cellules sur 12) :

Montant à facturer = 2 645,70 x 6/12 = **1 322,85 € HT**

- FRANCHET (locataire d'1 cellule sur 12) :

Montant à facturer = 2 645,70 x 1/12 = **220,47 € HT**

- DELANCHY (locataire de 5 cellules sur 12) :

Montant à facturer = 2 645,70 x 5/12 = **1 102,38 € HT**

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la refacturation de la sécurisation de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, par la société AB Sécurité, auprès des transporteurs locataires de la plateforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la refacturation de la sécurisation de la Plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, par la société AB Sécurité, auprès des transporteurs locataires de la plateforme de la façon suivante :

- STEF (locataire de 6 cellules sur 12) :

Montant à facturer = 2 645,70 x 6/12 = **1 322,85 € HT**

- FRANCHET (locataire d'1 cellule sur 12) :

Montant à facturer = 2 645,70 x 1/12 = **220,47 € HT**

- DELANCHY (locataire de 5 cellules sur 12) :

Montant à facturer = 2 645,70 x 5/12 = **1 102,38 € HT**

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Plateforme de Transit des produits de la mer : mise en froid

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il explique que cette mise aux normes va entraîner une augmentation des loyers auprès des transporteurs locataires et qu'il va se renseigner pour savoir si ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette dépense est extérieure au budget général car elle ne souhaite pas qu'il soit impacté. Elle rappelle qu'en Conférence des Maires elle a indiqué qu'elle s'abstiendrait pour toutes les dépenses qui toucheraient au budget général car elle veut que ce budget soit équilibré.

Monsieur le Président lui confirme que le budget général ne sera pas impacté par cette dépense.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que ce projet est étudié aujourd'hui car il doit être soumis à la DETR avant le 10 janvier 2022.

Délibération

La Communauté de Communes a été sollicitée par les transporteurs locataires de la plateforme de transit des produits de la mer afin d'étudier la faisabilité de mise en froid des espaces de stockages afin de respecter l'évolution des règles sanitaires notamment pour le stockage des crustacés.

Une étude a été confiée au cabinet d'architecture qui a conçu la plateforme et qui s'est associé à un bureau d'études afin d'étudier cette demande.

Ces principes de mise en froid ont été présentés en commission développement économique.

Le coût des travaux est estimé à 214 218,00 € HT.

Le financement serait assuré par des subventions et une augmentation des loyers afin de financer le remboursement de l'emprunt éventuel.

Il est proposé :

- d'accepter le principe des travaux ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions :

Montant HT		Montant HT	
Travaux	214 218,00 €	DETR	64 265,40 €
		CDC	149 952, 60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter le principe des travaux ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions :

Montant HT		Montant HT	
Travaux	214 218,00 €	DETR	64 265,40 €
		CDC	149 952, 60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Modification de postes - Ecole de Musique

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération. Il explique qu'il s'agit d'un réajustement des heures des cours. Il indique que l'école de musique a un très bon fonctionnement.

Madame Claude BALLOTEAU constate que le volume horaire des cours a donc augmenté de 4h45.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite avoir la confirmation que, comme il avait été indiqué précédemment par Monsieur Alain BOMPARD, la reprise de l'école de musique n'engagerait pas de dépenses sur le budget général ou si au contraire une augmentation est à prévoir.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il sera réalisé, en début d'année, un bilan financier qui sera communiqué aux élus.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'elle ne remet absolument pas en cause la pratique de l'école de musique, son inquiétude se porte sur l'état des finances de la CDC.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que l'augmentation des heures de cours de musique entraîne automatiquement un coût supplémentaire, cependant, les recettes augmentent également ce qui devrait permettre de rester dans un équilibre financier.

Monsieur Alain BOMPARD ajoute que sous la forme d'association, l'école de musique percevait une subvention de la part de l'ASSEM 17. Maintenant que l'école est gérée par une collectivité territoriale, des critères sont à remplir pour obtenir des subventions, comme avoir une centaine d'adhérents et mettre en place un projet d'école de musique. Si les conditions sont réunies, l'école peut être subventionnée à hauteur de 40 euros par adhérent. Pour l'année 2022, une négociation est en cours avec le Conseil Départemental pour obtenir une subvention.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate qu'il s'agit d'un coup de pouce pour l'année 2022 seulement.

Monsieur Alain BOMPARD indique que la volonté de rapprochement de différentes écoles, école de musique, école de danse, école de théâtre, facilitera le versement de subventions.

Délibération

Le conseil communautaire a décidé le 21 Juillet 2021 de reprendre en régie l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'approuver la création de 8 emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des d'assistants territoriaux d'enseignement artistique selon la répartition suivante :

- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (piano) à 8 h 00 par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (trompette) à 4 h 10 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (violon) à 8 h 15 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique- spécialité musique (batterie) à 10 h 40 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 4 h 25 minutes (accordéon diatonique) minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (guitare) à 2 h 30 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à (2 h flûte) par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 2 h (saxo-clarinette) par semaine

Ces emplois ont été pourvus selon les volumes horaires ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé sont devenus des contrats de droit public à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée pour les postes vacants.

Après les inscriptions de la rentrée 2021/2022, le nombre d'adhérent est en augmentation dans de nombreuses disciplines ce qui entraîne une modification des volumes horaires de cours par discipline. Il convient donc de supprimer les postes initialement créés et de créer les nouveaux postes correspondant aux effectifs par discipline :

- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (piano) à 6 h 00 par semaine (-2h)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (trompette) à 5 h 10 minutes par semaine (+1h)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (violon) à 7 h 00 minutes par semaine (-1h15)
- 1 assistant d'enseignement artistique- spécialité musique (batterie) à 12 h 20 minutes par semaine (+1h40)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 5 h 15 minutes (accordéon diatonique) minutes par semaine (+50mn)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (guitare) à 3 h 50 minutes par semaine (+1h20)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (flûte) à 3h00 par semaine (+1h)
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 4 h30 minutes (saxo-clarinette) par semaine (+2h30)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la saisine du Comité Technique ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de supprimer les postes initialement créés et de créer les nouveaux postes correspondant aux effectifs par discipline :
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (piano) à 6 h 00 par semaine (-2h)
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (trompette) à 5 h 10 minutes par semaine (+1h)
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (violon) à 7 h 00 minutes par semaine (-1h15)
 - 1 assistant d'enseignement artistique- spécialité musique (batterie) à 12 h 20 minutes par semaine (+1h40)
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 5 h 15 minutes (accordéon diatonique) minutes par semaine (+50mn)
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (guitare) à 3 h 50 minutes par semaine (+1h20)
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (flûte) à 3h00 par semaine (+1h)
 - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 4 h30 minutes (saxo-clarinette) par semaine (+2h30)

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Ressources Humaines - Tableau des effectifs 2022

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise les mouvements au sein de la régie des déchets avec notamment le départ d'un agent qui n'a pas été remplacé. Les effectifs sont à la baisse.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si un recrutement est envisagé sur le 2^{ème} poste NATURA2000.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que le recrutement est en cours.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce poste est subventionné.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que le poste est financé à hauteur de 80% entre l'Etat et l'Europe et que la CARA, la CARO et la CCIO financent également ce poste. Enfin, 12% est pris en

charge pour le matériel informatique et téléphonique.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU regrette que certains postes ne seront plus financés en 2022.

Monsieur Alain BOMPARD précise que le fond leader se poursuivra en 2023. Un travail de réflexion est en cours pour le PETR. Il espère un financement sur l'ingénierie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU prend l'exemple d'un agent du PETR qui fait désormais partie des effectifs de la CDC et pour lequel nous ne pouvons plus percevoir de subventions.

Monsieur Alain BOMPARD indique que toutes les subventions ne seront pas supprimées et cela va aussi dépendre des objectifs fixés dans le nouveau programme 2023-2028.

Délibération

Un agent titulaire affecté à la régie des déchets va être admis à la retraite en janvier 2022. Il est proposé de procéder au remplacement de cet agent par un agent d'exploitation déchèterie (CDI de droit privé).

Pour l'année 2022, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes compte tenu des mouvements opérés au cours de l'année s'établit ainsi :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		14	9	1
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché Principal	A	1	0	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe - dont 1 en détachement	C	2	1	
Adjoint administratif	C	1	0	
Filière technique		5	4	1
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint technique	C	1	1	1
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine -détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Développement économique	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	2	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Agriculture	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Marais de Seudre	Art 3 – Alinéa 3
Assistant d'enseignement artistique- Piano	B	1	Musique	CDI –TNC 6/20
Assistant d'enseignement artistique- Saxophone	B	1	Musique	CDI-TNC – 4h30/20
Assistant d'enseignement	B	1	Musique	CDI- TNC - 5h10/20

artistique- Trompette				
Assistant d'enseignement artistique- Violon	B	1	Musique	CDI TNC - 7h/20
Assistant d'enseignement artistique- Batterie et coordination	B	1	Musique	CDI TNC -12h20/20
Assistant d'enseignement artistique – Accordéon diatonique	B	1	Musique	CDI TNC – 5h15/20
Assistant d'enseignement artistique – Flûte	B	1	Musique	CDI TNC – 3h/20
Assistant d'enseignement artistique- Guitare	B	1	Musique	CDI TNC – 3h50/20

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus		Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs		5	Déchets	CDI
Equipiers de collecte		1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie		3	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative		1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets		1	Déchets	CDI
Ambassadeur-Accueil		1	Déchets	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		1	1	
Adjoint admin. Principal de 2ème classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint technique	C	1	1	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit, pour ce point et le prochain, de délibérations récurrentes qui permettent d'éviter un refus de paiement de la part de la trésorerie. Ce sont des délibérations de principe.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il y a eu beaucoup d'absences cette année.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il y a un agent à la régie des déchets qui a un long arrêt et qui va terminer sa carrière en retraite pour invalidité.

Délibération

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an.

Pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter 1 agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif en 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires ;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des services administratifs et du service d'applications du droit des sols, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités nécessite le recrutement de personnes non titulaires ;
- que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif ;
- que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade ;
- que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 367, majoré 340 ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : remplacement d'agents momentanément indisponibles

Délibération

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé annuel etc...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les contrats de travail, pour remplacer les agents non titulaires momentanément indisponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires ;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité de l'ensemble des services communautaires, pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nécessite le recrutement de personnes non titulaires :
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études ou une expérience professionnelle correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné,
 - * que la rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon retenus par l'agent indisponible,
 - * que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines - Conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit également d'une délibération de principe qui permet de pouvoir payer les heures supplémentaires.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que pour se voir attribuer des IHTS, ce sont les organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, La délibération détermine, conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS. C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Dans le cadre d'un repos compensation, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Il est donc proposé de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emplois et exerçant dans les services ci-après mentionnés :

Filière	Grade	Services
Administrative	Rédacteur	Administratif
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif	Administratif et Application droit des sols
Technique	Adjoint technique	Technique – Régie des déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :
 - de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les propositions énoncées ci-dessus,
 - d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il s'agit de l'agent qui réalise le ménage à la salle omnisports.

Monsieur le Président lui confirme qu'il s'agit de cet agent.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate-forme de transit. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports. La création du budget annexe de la plate-forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Il est proposé d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit **10 248 euros** au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2021 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une part du coût salarial de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 10 248 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si le montant est toujours de 450 000 euros.

Monsieur le Président confirme que c'est le même montant que l'année précédente, à savoir 450 000 euros.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, ajoute que cette somme n'est pas forcément utilisée entièrement, cela va dépendre des travaux réalisés.

Délibération

Monsieur le Président indique que le budget général de la communauté de communes doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres.

Il est proposé au conseil l'ouverture une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 450 000 euros pour l'année 2022 au bénéfice du budget général de la communauté de communes. Les demandes auprès de différents organismes bancaires seront alors effectuées à la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 450 000 euros afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture ;
- d'inscrire les frais de gestion au budget général de la communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Suite au transfert de la compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il y a lieu d'allouer à cette structure les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence. Pour rappel, le montant attribué par la communauté de communes au CIAS s'élevait, en 2021 à 600 000 euros.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs 2021 du CIAS et de la communauté de communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2022, il est proposé de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2022 en deux versements :

- 150 000 euros en janvier 2022 ;
- 150 000 euros en avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1er janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS), d'attribuer au CIAS, une subvention d'un montant de 300 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
 - en janvier 2022 : 150 000 euros,
 - en avril 2022 : 150 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Suivi-animation de l'OPAH-RU : demande de financement

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si ce financement est envisagé sur les années à venir. Elle constate qu'il restera, à la CDC, 30 000 euros à verser alors que nos finances s'amenuisent. Elle veut donc savoir si cette dépense est bien budgétisée sur les 5 ans à venir.

Monsieur le Président confirme que c'est envisagé sur les années à venir puisque nous avons voté pour maintenir et aider à améliorer l'habitat. C'est à prendre en compte dans les budgets des prochaines années.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'elle participe, en tant que commune à cette action mais elle veut savoir si ce projet est réellement budgétisé, sur plusieurs années, au sein de la CDC.

Monsieur le Président répond que ce fut envisagé lors du vote acceptant la création de l'OPAH.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU attend d'avoir les éléments du budget en mars. Elle ne remet pas en cause cette action qui est bénéfique mais elle est inquiète sur le financement. Elle voudrait avoir une perspective sur les budgets à venir de la CDC.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes du territoire ont adhéré à ce dispositif.

Délibération

Par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le territoire pour une durée de 5 ans à compter de 2022.

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera confié à un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Le prestataire aura pour missions :

- Animation – Information – Coordination opérationnelle
- Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Aide à la décision – Assistance financière, administrative et technique

- Suivi – Évaluation en continu
- Missions relatives à la lutte contre l’habitat indigne
- Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique
- Volet perte d’autonomie de la personne dans l’habitat

Le coût prévisionnel annuel de la prestation est estimé à 137 460 € euros TTC et l’Anah peut apporter un soutien à hauteur de 104 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’engager une consultation de prestataires par appels d’offres pour le suivi-animation de l’OPAH-RU pour une durée de 5 ans ;
- d’autoriser le Président à solliciter l’Anah, annuellement, pour le financement du suivi-animation au regard des objectifs quantitatifs fixé par la convention.

ADOPTE A L’UNANIMITE

15. Chef de projet OPAH-RU : demande de financement

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il indique que le but de la délibération présente est de solliciter une subvention et ensuite la proposition de recrutement sera étudiée.

Délibération

Dans le cadre de l’OPAH-RU et pour la durée de l’opération, un chef de projet peut être recruté et financé à hauteur de 50% par l’Anah dans la limite de 80 000 euros annuels de dépenses éligibles.
Pour un poste estimé annuellement à 50 000 euros le reste à charge serait de 25 000 euros.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l’opportunité de recruter un chef de projet OPAH-RU et dans un premier temps de solliciter l’aide de l’Anah.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l’opportunité de recruter un chef de projet OPAH-RU ;
- d’autoriser le Président à solliciter l’Anah pour le financement de ce poste.

ADOPTE A L’UNANIMITE

16. Finances - Décisions Modificatives - Budget Général

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que les crédits d’investissement qui sont votés et qui ne sont pas utilisés sont reportés sur l’année suivante. Il s’agit du reste à réaliser. Des imprévus récents sont à recenser comme une panne de chauffage, depuis 2 mois, au sein des locaux de la CDC et pour laquelle des devis de réparation sont demandés. Un véhicule de service ne passe pas au contrôle technique et nécessite donc son remplacement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir à quoi correspond la somme de 59 000 euros, sur les dépenses, inscrite dans « requalification des Grossines ».

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit de l'aménagement de l'entrée des Grossines et qu'il y a une canalisation d'eau potable et eau usée qui doit être remplacée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande qui va prendre en charge le remplacement de la canalisation ?

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'une part est financée par le syndicat des eaux et un reste à charge est supporté par la CDC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande confirmation que la ligne budgétaire pour les dépenses imprévues est bien de 50 000 euros.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, confirme la somme de 50 000 euros.

Délibération

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les crédits en section d'investissement relatifs aux décisions prises depuis le vote du budget, il est proposé d'effectuer les modifications de crédits présentées ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Article	Chap	Fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
022		01	Dépenses imprévues	3 000,00	
7398	014	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers		3 000,00
				3 000,00	3 000,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Chap	Fonct	Opér.	Libellé	Crédits	
					Diminués	Augmentés
				DEPENSES		
020	20	01		Dépenses imprévues	50 740,00	
2313	23	95	67	Travaux office de tourisme Brouage	8 500,00	
2313	23	020	68	Travaux bureaux CDC	2 000,00	
2111	21	01	69	Terrains nus	56 500,00	
2312	23	824	64	Requalification Fief de Feusse	16 000,00	
2031	20	824	63	Requalification " Les Grossines "		59 000,00
2312	23	322	65	Réhabilitation moulin des loges		16 740,00
2031	20	411	70	Salle omnisport		26 000,00
2313	23	020	71	Travaux chauffage CDC		22 000,00
2158	21	01	72	Achat Véhicule		10 000,00
					133 740,00	133 740,00
				RECETTES		
					0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°4 comme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Finances - Décisions Modificatives - Budget Régie des Déchets

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il reste des crédits disponibles sur certains comptes. La recette supplémentaire s'élève à 25 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande ce que représente, en pourcentage, l'augmentation sur le budget et quelle est la ligne budgétaire en carburant.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que pour 2020 la ligne budgétaire, pour le carburant, était à 60 000 euros et que pour cette année nous sommes à 70 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir, pour le transport sur vente, sur combien d'euros correspondent les 45 000 euros.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit de 45 000 euros sur 550 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate la somme de 27 000 euros allouées à la sous-traitance.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que la sous-traitance représente 27 000 euros sur 60 000 euros de dépenses annuelles.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU en conclu que si les dépenses continuent d'augmenter il faudra prévoir une hausse de la redevance.

Monsieur le Président répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du conseil mais il devra être analysé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation.

Monsieur le Président précise que la CDC subit l'augmentation du prix du carburant.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle également qu'elle a interpellé les collègues élus sur le fait que très peu de familles ont les huit levées. Elle donne l'exemple dans sa rue où, par semaine, il y a seulement deux ou trois conteneurs de collectés. A titre personnel elle indique n'avoir que trois levées dans l'année. Le constat est que le camion circule pour rien.

Monsieur François SERVENT explique que si la tournée est modifiée, nous allons nous retrouver avec des camions surchargés. Il indique que lors de l'assemblée générale d'Eau 17, ERDF a informé que les collectivités allaient subir des augmentations.

Monsieur le Président alerte également sur l'augmentation de 70% de la TGAP.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le fait que la communication, pour alerter des augmentations, n'est pas réalisée et que cela va être un réel coup de massue pour les familles.

Monsieur François SERVENT estime qu'il n'y a pas que les tournées qui sont à revoir dans l'organisation de la régie des déchets.

Monsieur le Président exprime de nouveau son souhait de se réunir pour évoquer l'organisation de la régie des déchets et notamment les problèmes rencontrés sur les déchèteries.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que les administrés sollicitent le maire dès qu'il y a un problème sur les déchets.

Monsieur le Président réitère sa volonté de se réunir pour évoquer toutes les difficultés autour des déchets.

Délibération

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les crédits en section d'exploitation compte tenu de l'augmentation des tonnages traités en 2021 par rapport à 2020 concernant notamment les flux collectés en déchetterie, il est proposé la modification budgétaire présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET REGIE DES DECHETS

Section de fonctionnement

Article	Chap	Fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
DEPENSES					
022			Dépenses imprévues	27 000,00	
611	011		Sous-Traitance		27 000,00
6066	011		Carburant		10 000,00
6242	011		Transports sur ventes		45 000,00
6411	012		Salaires	30 000,00	
				57 000,00	82 000,00
RECETTES					
761	76		Produit des participations		25 000,00
				0,00	25 000,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opér.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
DEPENSES					
				0,00	0,00
RECETTES					
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°2 comme proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. Finances - Décisions Modificatives - Plateforme de Transit des produits de la mer

Délibération

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement notamment concernant l'affectation sur ce budget des frais de personnel relatifs à l'entretien et la surveillance du bâtiment, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PLATEFORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER

Section de fonctionnement

Article	Chap	Fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
6063	011		Fournitures d'entretien et petit équipements	500,00	
6215	012		Personnel affecté par la collectivité		500,00
				500,00	500,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opér.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
				0,00	0,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°1 comme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Finances - Provisions Budget Régie des Déchets

Délibération

Conformément au 3° de l'article R.2321-2 du CGCT et dans le cadre de la qualité comptable, il convient de provisionner, par délibération, un minimum de 15 % du montant des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans et en fonction des risques d'irrecouvrabilité.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités.

Le contrôle automatisé s'appréciera tout au long de l'année, il convient donc de prendre en compte toutes les créances prises en charge jusqu'au 31/12/2019.

Cette année, la provision devrait être à minima d'un montant de 38 350,00 € pour ce budget.

La provision ainsi constituée sera à ajuster chaque année, soit par une provision complémentaire, soit par une reprise de provision.

Compte tenu d'une provision constituée à hauteur de 50 000 euros, il est proposé d'ajuster la provision par l'émission d'un titre d'ordre mixte qui sera émis au compte 7817 pour la somme de 11 650,00 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter l'ajustement de la provision par l'émission d'un titre d'ordre mixte qui sera émis au compte 7817 pour la somme de 11 650,00 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Finances - Provisions - Budget Général

Délibération

Conformément au 3° de l'article R.2321-2 du CGCT et dans le cadre de la qualité comptable, il convient, à compter de l'exercice 2021 de provisionner, par délibération, un minimum de 15 % du montant des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans et en fonction des risques d'irrecouvrabilité.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités.

Le contrôle automatisé s'appréciera tout au long de l'année, il convient donc de prendre en compte toutes les créances prises en charge jusqu'au 31/12/2019. Cette année, la provision devrait être à minima d'un montant de 630,00 € pour la communauté de communes. Les budgets annexes ne sont pas concernés cette année.

La provision ainsi constituée sera à ajuster chaque année, soit par une provision complémentaire, soit par une reprise de provision.

Il est proposé d'émettre un mandat d'ordre mixte (opération semi-budgétaire) au compte 6817 pour un montant de 630,00 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter d'émettre un mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour un montant de 630,00 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Développement économique – Zone d’Activités Economique Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage – Cession d’un terrain (lot 4)

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien de lots restent à la vente.

Monsieur Joël PAPINEAU répond qu’il s’agit du dernier lot.

Délibération

La société LE HANGAR 17.69, spécialisée dans la réparation, restauration et travaux de carrosserie de véhicules anciens et de collection, en plus de son activité de mécanique générale, a fait part à la Communauté de Communes en mars 2021, de son souhait de se développer sur le territoire et plus spécialement sur la zone d’activités économiques de Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage.

En effet, cette entreprise artisanale a été créée en 2018 par Monsieur Fabian ENARD, et s’est installée en 2019 dans un local en location dans la zone Fief de Feusse I à Marennes-Hiers-Brouage.

Depuis, son chiffre d’affaires n’a cessé de progresser (30% d’augmentation entre 2019 et 2020) et elle se retrouve contrainte dans son développement par un local devenu inadapté à ses besoins.

Par conséquent, pour pouvoir investir dans son outil de travail, éviter la sous-traitance, notamment en s’équipant d’une cabine de peinture, développer son activité et exposer ses véhicules de collection, l’entreprise HANGAR 17.69 souhaite se porter acquéreur d’un terrain sur la ZAE FIEF DE FEUSSE II à Marennes-Hiers-Brouage, pour y construire un bâtiment de 350 m2 environ.

La société EIRL LE HANGAR 17.69 a porté sa candidature pour une implantation sur le lot 4, restant libre à la commercialisation, de l’extension de la zone d’activités économiques Fief de Feusse II.

Son projet économique prévoit la construction d’un bâtiment d’environ 350 m2 avec sur l’avant un espace d’exposition des véhicules anciens et de collection, bureau et accueil clientèle, et sur l’arrière, un atelier de mécanique et de restauration des véhicules.

L’investissement réalisé sera d’environ 325 K €, 1 emploi sera créé sur site et 1 contrat d’apprentissage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 novembre 2021,
- après avoir entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver la vente de la parcelle n°4 au profit de la société EIRL LE HANGAR 17.69 ou toute société civile immobilière qui s’y substituerait pour l’acquisition en vue de l’exploitation par la société LE HANGAR 17.69 ;
- d’autoriser le Président à signer le compromis de vente du lot 4 d’une superficie de 1036 m2 (plan joint) à un prix de vente de 45 € HT le m2, et les documents en relation avec cette opération ;
- d’autoriser le Président à signer l’acte de vente définitif du lot 4 précité, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

ADOPTE A L’UNANIMITE

22. Développement économique – Zone d’Activités Economique Le Riveau II à Bourcefranc-Le-Chapus – Cession d’un terrain (lot A)

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce groupement a un lien avec la section conchylicole.

Monsieur Joël PAPINEAU répond qu'il s'agit d'une association indépendante créée par un groupe d'ostréiculteurs et présidée actuellement par Monsieur Laurent CHIRON.

Délibération

Le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron (GQHMO) se compose d'environ 250 exploitations ostréicoles sur les 27 communes du bassin qui commercialisent les seules huîtres certifiées de France. La commercialisation d'huîtres élevées ou affinées en claires, représente un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros pour 20 000 tonnes d'huîtres, ce qui en fait le leader de la production d'huîtres en Europe.

Par la voix de son Président, Monsieur Laurent CHIRON, le GQHMO a sollicité officiellement la Communauté de Communes en septembre dernier, afin de se porter acquéreur du lot A, restant libre à la commercialisation, et se situant dans la Zone d'Activités Economiques Le Riveau II sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Le choix d'un tel lieu d'implantation pour le GQHMO répond à la fois à une situation géographique stratégique pour l'ensemble de leurs adhérents, mais également présente l'avantage d'une proximité avec la Plateforme des Produits de la Mer.

Le projet du GQHMO est la construction d'un bâtiment composé d'un show-room pour l'accueil des adhérents et du public, de bureaux pour le personnel du groupement et d'une salle de réunion pour les conseils d'administration.

Suite à l'examen par le Conseil d'Administration du GQHMO réuni le 15 novembre 2021, les membres ont voté à la majorité des voix, pour une acquisition du lot A d'une superficie de 2008 m², cadastré AZ 401 (plan joint) pour un prix d'acquisition fixé à 50 € HT Le m² et situé Rue René Normandin, ZAE LE RIVEAU II à BOURCEFRANC-LE CHAPUS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 novembre 2021,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente du lot A au profit du GROUPEMENT QUALITE HUÎTRES MARENNES OLERON, ou de toute société civile immobilière qui s'y substituerait pour l'acquisition en vue de l'exploitation par le GQHMO ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente du lot A d'une superficie de 2008 m² à un prix de vente de 50 € HT le m², et les documents en relation avec cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif du lot A précité, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - Tarification de l'année 2022

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il aurait été plus judicieux d'augmenter un peu chaque année car 15% d'augmentation c'est beaucoup.

Monsieur François SERVENT consent qu'une augmentation d'un pourcent chaque année aurait plus facilement été acceptée. Après négociation des marchés nous sommes à plus de 330 000 euros d'augmentation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate qu'il ne faut donc pas d'imprévus.

Monsieur François SERVENT souhaite que le sujet des déchèteries soit évoqué en Conférence des Maires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU pense qu'il y a certainement des économies à faire.

Monsieur François SERVENT explique qu'il faut limiter l'accès des déchèteries aux habitants du territoire. Il faut se réunir pour mettre à plat le fonctionnement des déchèteries car il ne veut pas qu'un agent passe sous un engin ou sous un camion.

Monsieur le Président confirme qu'il faut réunir une Conférence des Maires début janvier.

Madame Claude BALLOTEAU demande s'il est envisagé un autre site pour le centre de valorisation des déchets.

Monsieur le Président répond que c'est un point urgent à traiter.

Monsieur François SERVENT indique que le centre de valorisation des déchets de La Rochelle devrait, dès la fin des travaux de leur site, prendre en charge nos sacs jaunes.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que l'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), figurant par ailleurs, dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - une part fixe qui comprend :

- un « abonnement » correspondant à un accès au service avec dotation en bacs, sacs ou en apport volontaire (accès aux containers enterrés), accès aux déchetteries et collecte sélective. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.
- un « forfait » de 8 levées par bac.

B - une part variable dite « consommation » qui correspond au nombre de levée au-delà des 8 levées incluses dans le forfait.

Le coût de gestion des déchets est à la hausse pour l'ensemble des collectivités principalement en raison de l'augmentation du coût de traitement des déchets ultimes (déchets destinés à l'incinération ou à l'enfouissement). La hausse du montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et du coût de traitement lui-même explique cette évolution. Les coûts de transport connaissent également une hausse certaine.

A cela s'ajoute une augmentation des quantités de déchets à traiter accentuant le phénomène.

Le renouvellement des marchés traduit ce contexte pour la Communauté de Communes par une augmentation du coût des prestations estimée à 300 000 € pour l'année 2022.

Une révision des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'avère donc nécessaire. Il est proposé d'augmenter la part fixe de 15% et la part variable de 15% également.

Ces montants sont arrondis à l'entier le plus proche.

* tarification pour particuliers :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	143,00	1,61
120 litres – collecte en porte à porte	175,00	2,42
240 litres – collecte en porte à porte	201,00	4,83
1 personne – collecte en apport volontaire	139,00	0,90
2 personnes – collecte en apport volontaire	164,00	0,90
3 personnes – collecte en apport volontaire	164,00	0,90
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	197,00	0,90

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	131,00	5,87
sacs prépayés – 50 litres	131,00	9.78

* tarification pour les activités économiques :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	143,00	1,61
bac de 120 litres	175,00	2,42
bac de 240 litres	201,00	4,83
bac de 360 litres	236,00	7.13
bac de 660 litres	324,00	13.00
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	131,00	5,87
sacs prépayés – 50 litres	131,00	9.78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'il y a deux ou trois ans un maire est décédé car il a été renversé par une personne qui était en train de benner illégalement des déchets.

Monsieur François SERVENT indique que sur sa commune, les Insurgés des déchets sont intervenus et ont évacué cinq tonnes de déchets.

Monsieur Guy PROTEAU demande quelles sont les communes qui ont subventionné l'association les Insurgés des déchets.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise que cette association ne sollicite pas de subvention.

Monsieur François SERVENT indique que comme cette association est venue ramasser des déchets sur sa commune, elle lui a remis une demande de subvention.

Madame Claude BALLOTEAU évoque l'opération ramassage de mégots où 7 000 mégots ont été ramassés en quelques heures.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que les communes fournissent le matériel à cette association mais la Présidente ne sollicite jamais de subvention, elle lui a d'ailleurs adressé un courrier pour lui demander de faire une demande de subvention auprès de sa mairie.

Monsieur le Président estime que la réalisation des actions est une très bonne chose mais il faut également de la pédagogie.

Monsieur Guy PROTEAU indique que cette association communique beaucoup sur les réseaux sociaux et font des

actions de sensibilisation auprès des écoles.

24. Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Déchèteries – Tarification de l'année 2022

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil d'exploitation de la régie, les conseillers ont proposé de réévaluer les tarifs en fonction des prix du nouveau marché, pour les utilisateurs professionnels de la déchèterie du Bournet sur la commune de Saint Just Luzac.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de voter la tarification suivante :

	Tarifs 2022		
	€ HT/tonne	Minimum facturé € HT	Minimum facturé tonne
Déchets verts	25.00 €	7.50 €	0.3
Gravats	20.00 €	10.00 €	0.5
Cartons	152.00 €	6.08 €	0.04
DDS	1 148.00 €	22.96 €	0.02
TVNI	241.00 €	12.05 €	0.05
Bois	78.00 €	7.80 €	0.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la tarification de la déchèterie du Bournet sur la commune de Saint Just Luzac à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

	Tarifs 2022		
	€ HT/tonne	Minimum facturé € HT	Minimum facturé tonne
Déchets verts	25.00 €	7.50 €	0.3
Gravats	20.00 €	10.00 €	0.5
Cartons	152.00 €	6.08 €	0.04
DDS	1 148.00 €	22.96 €	0.02
TVNI	241.00 €	12.05 €	0.05
Bois	78.00 €	7.80 €	0.1

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Régie des Déchets - Reprise des déchets ferrailles et batteries issus des déchèteries

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le point précédent pour lequel il faut préciser que pour la déchèterie du Bournet les tarifs concernent les professionnels.

Monsieur Philippe MOINET évoque la carte d'accès pour la déchèterie.

Monsieur François SERVENT explique que pour pouvoir contrôler les utilisateurs il faut du personnel ou mettre en place des barrières. Actuellement les agents sont régulièrement menacés quand ils demandent la carte d'accès à la déchèterie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute qu'on ne peut pas blâmer les agents de la déchèterie qui se font régulièrement injurier.

Monsieur François SERVENT confirme que ces agents ont des conditions de travail difficiles.

Délibération

Monsieur le Président explique que suite à la cessation d'activité du précédent prestataire, il est nécessaire de passer un nouvel accord, pour la reprise des déchets ferrailles et batteries, des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. La société GDE, du groupe ECORE, leader du recyclage en France au service des entreprises, collectivités et particuliers, propose une gestion globale des déchets ferrailles et batteries issus des déchèteries de Saint-Just-Luzac et Le Gua.

GDE propose :

- la mise à disposition de bennes et caissons adaptés aux déchets ;
- la prise en charge des bennes et caissons (enlèvement, transport) ;
- la pesée et déchargement ;
- le transport entre les déchèteries et notre exutoire ;
- la traçabilité des déchets et la conformité des filières de traitement ;
- le respect des obligations de traitement des déchets ;
- la transmission des éléments de suivis.

Le contrat serait conclu pour 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les conditions financières sont :

Offre de rachat :

MATIERES	INDEXATION	PRIX DE RACHAT/TONNE
Ferrailles	Usine Nouvelle (Q0603) suivi de la rubrique Q0627 ferrailles de ramassage : base octobre 2021 - Région Sud-Ouest Atlantique	175 €
	Prix plancher	95 €
Batteries	Valeur octobre 2021 révisable en fonction du cours du plomb et de nos prix de vente	650 €

- Pas de cout de transport pour la rotation des contenants
- Prix net départ

Tonnage estimatif :

DECHETS	TONNAGE ANNUEL ESTIMATIF
Ferrailles de déchèteries	200
Batteries	10 T

Il est proposé au conseil de valider le contrat avec la société GDE pour la reprise des déchets ferrailles et batteries, des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société GDE pour la reprise des déchets ferrailles et batteries, des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26. Questions diverses : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Seudre

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et propose sa candidature. Il indique qu'une réunion publique se tiendra le 22 février à 17h00 sur la commune de Le Gua concernant les obligations d'entretien des cours d'eau par les riverains.

Délibération

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Seudre doit être renouvelée conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement. Ce dernier stipule que la durée du mandat de ses membres hors Collèges de l'Etat est de 6 années.

Les membres de la CLE du SAGE Seudre ont été désignés par l'Arrêté Préfectoral n°15-3131 du 24 novembre 2015 modifié. Leur mandat arrivant à échéance le 24 novembre 2021, il est nécessaire de désigner un membre représentant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour siéger au sein de la CLE du SAGE Seudre.

La désignation est nominative et inscrite dans un arrêté préfectoral. Il n'est donc pas possible au représentant désigné de donner un pouvoir à un autre élu de la collectivité pour y siéger en lieu et place du titulaire. Le membre sera nommé pour la durée du mandat de la CLE, soit jusqu'en novembre 2027.

Pour rappel, Monsieur Patrice BROUHARD était le membre désigné à la CLE du SAGE Seudre de 2015 à 2021 par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la désignation d'un représentant.

Monsieur Patrice BROUHARD propose sa candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner, en tant que représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Seudre, Monsieur Patrice BROUHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 16h20.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président